

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATIONS

***Le Val de l'Hort est une association à but non lucratif. Nos tarifs sont établis au plus juste.***

Les présentes conditions régissent les rapports entre le Val de l'Hort et les bénéficiaires des prestations qu'il propose. Le Val de l'Hort est géré par une association loi 1901 à but non lucratif dont le siège est situé 1050 chemin bas 30140 Anduze.

Pour bénéficier des prestations du centre, tout demandeur doit au préalable adhérer volontairement à l'association (2€ par personne pour l'année civile). La réservation d'un séjour par la signature d'un devis implique l'acceptation des conditions générales de réservation telles qu'annoncées ci-après et la reconnaissance de la réception de toutes les informations nécessaires à la tenue du séjour.

## **Article 1 : Garantie de prix**

Les prix indiqués sur le devis sont fermes et ne peuvent faire l'objet de modification sauf cas de force majeure.

Toutefois, les tarifs sont votés chaque année courant juin et publiés sur le site internet du Val de l'Hort. Ainsi, si un devis est établi avant que le tarif de l'année concernée ne soit voté, cela sera mentionné sur le devis : « Attention : devis établi au tarif N-1 ».

Un devis à jour vous sera envoyé dès que les nouveaux tarifs seront votés. Ce dernier sera à nous retourner signé.

Dans le cas d'une réservation en ligne via la plateforme Sharegroup, les prix garantis sont ceux indiqués lors du paiement.

## **Article 2 : Taxe de séjour et cotisation**

Les taxes de séjours sont perçues pour l'hébergement hôtelier des adultes en sus du prix des prestations selon les tarifs en vigueur. Le montant n'étant pas fixé par l'association mais par la collectivité, il est susceptible d'évoluer sans que cette évolution ne soit imputable à l'association.

La cotisation est applicable toute l'année pour tous les usagers du Val de l'Hort.

Dans le cas d'une réservation en ligne via la plateforme Sharegroup, la taxe de séjour et la cotisation sont comprises dans les prix annoncés.

## **Article 3 : Réservation du séjour**

Toute demande de réservation fait l'objet d'un devis, sauf dans le cas des réservations en ligne avec Sharegroup.

La réservation ne devient définitive qu'à réception du devis signé et du premier versement d'arrhes à hauteur de 40% du montant du devis. L'absence de versement d'arrhes empêche la formation du contrat.

Dans le cas de réservation en ligne via la plateforme Sharegroup, la réservation est confirmée dès le premier paiement.

## **Article 4 : Les arrhes**

Le montant des arrhes demandées est le suivant :

- 40% du montant total du devis signé à la réservation
- 30% du montant total du devis signé au plus tard 60 jours avant votre arrivée.

Dans le cas d'une réservation en ligne via la plateforme Sharegroup, le montant des arrhes demandées à la réservation est de 50% du montant total de la réservation.

## **Article 5 : Annulation du séjour**

Le droit de rétractation n'étant pas applicable :

Plus de 60 jours avant le début de séjour : 40 % du montant du devis signé est dû.

Entre 60 jours et j-3 avant le début du séjour : 70% du montant total du devis signé est due.

Entre j-3 et le début du séjour : 100% du montant total du devis signé est dû.

Faute pour le client d'avoir réglé la totalité des arrhes 60 jours avant le début du séjour et après une simple relance par mail effectuée par l'association, le contrat de réservation pourra être résilié de plein droit sans autre formalité. La rupture du contrat produira alors les effets d'une annulation de la part du client.

Dans le cas d'une réservation en ligne via la plateforme Sharegroup : Plus de 45 jours avant le début du séjour : perte des arrhes réglées, soit 50% du montant total de la réservation.

Entre 45 jours et le début du séjour : perte de 100% du montant de la réservation.

Dans tous les cas, des frais de dossier pourront éventuellement être appliqués.

## **Article 6 : Annulation partielle du séjour**

On entend par annulation partielle du séjour une réduction des effectifs ou une diminution de la durée du séjour.

Dans de telles hypothèses, si l'annulation partielle est effectuée par le client plus de 60 jours avant la date du séjour, une somme correspondant à 40% du montant total du devis signé proratisé au nombre de participants manquants et/ou de jours supprimés est due à l'association.

Entre 60 jours et j-3 avant le début du séjour initial : 70 % de la prestation des participants manquants ou des jours supprimés est due.

Entre j-3 et le début du séjour : 100 % de la prestation des participants manquants ou des jours supprimés est due.

Dans le cas d'une réservation en ligne via la plateforme Sharegroup : Plus de 45 jours avant le début du séjour : perte des arrhes réglées, soit 50% du montant total de la réservation.

Entre 45 jours et le début du séjour : perte de 100% du montant total de la réservation.

## **Article 7 : Facturation**

Les factures sont établies à l'issue du séjour. Elles doivent être réglées sur place avant le départ sauf accord préalable ou convention de partenariat.

Dans le cas d'une réservation en ligne via la plateforme Sharegroup, le solde est à régler en ligne 45 jours avant le premier jour du séjour.

## **Article 8 : Cas de force majeure**

En cas de force majeure sur notre site (incendie, dégât des eaux...) le Val de l'Hort préviendra l'adhérent de l'annulation du séjour et remboursera les arrhes versées.

Les activités réservées et soumises aux aléas météorologiques sont susceptibles d'être modifiées en fonction des CGV de nos prestataires (disponibles sur simple demande) sans délai.

## **Article 9 : Cas d'interdiction administrative**

En cas d'annulation du séjour pour des raisons administratives (décisions nationales, départementales, préfectorales...), le Val de l'Hort proposera un avoir valable pour un report du séjour.

## **Article 10 : Assurance**

Le Val de l'Hort, dans le cadre de ses activités d'hébergement, a souscrit auprès de la MMA IARD un contrat en responsabilité civile pour garantir ses adhérents. Cette garantie indemnise les dommages corporels dans les limites et les plafonds des conditions générales du contrat.

Les adhérents doivent souscrire une assurance responsabilité civile et peuvent souscrire pour leur propre compte une assurance complémentaire couvrant certains risques particuliers.

## **Article 11 : Juridiction compétente**

Le droit applicable pour tout litige relatif à l'exécution des présentes clauses est le droit français et est de la compétence des tribunaux du lieu de situation du Val de l'Hort.